Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 174 du 8 novembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ N° 411135/ARM/DIRISI/DIR

fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire du premier niveau et de deuxième niveau.

Du *20 septembre 2019*

DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA DÉFENSE :

Direction centrale

ARRÊTÉ N° 411135/ARM/DIRISI/DIR fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire du premier niveau et de deuxième niveau.

Du 20 septembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 5 8 8 3 A

Pièce(s) jointe(s) :

1 annexe

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté N° 411038/ARM/DIRISI/DIR du 03 septembre 2018 fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 160.1.2.2.

Référence de publication :

La ministre des armées :

Vu le code de justice militaire, notamment son article L.311-13 ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.3231-7., R. 4137-10., R. 3232-21. et suivants ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 04 mai 2012 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;
Vu la décision n°1238/ARM/EMA/PERF/REG du 28 février 2019 portant création du pôle opérationnel « DÉVELOPPEMENT » ;
Vu la décision n°1243/ARM/EMA/PERF/REG du 28 février 2019 portant création d'un échelon de préfiguration du pôle opérationnel « ADMINISTRATION ET SÉCURITÉ » ;
Vu la décision n°1246/ARM/EMA/PERF/REG du 28 février 2019 portant création d'un échelon de préfiguration du pôle opérationnel « ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL » ;
Vu la décision n°1250/ARM/EMA/PERF/REG/NP du 28 février 2019 portant création d'un échelon de préfiguration du pôle opérationnel « HÉBERGEMENT » ;
Vu la décision n°1252/ARM/EMA/PERF/REG/NP du 28 février 2019 portant création d'un échelon de préfiguration du pôle opérationnel « RÉSEAUX TRANSPORT ET DESSERTE »,

Arrête :

Art. 1er.

Au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement.

Art. 2.

L'autorité militaire de premier niveau investie localement du pouvoir disciplinaire est également habilitée à sanctionner tout militaire de la DIRISI effectuant une mission de courte durée ou un renfort temporaire.

Art. 3.

L'arrêté du 3 septembre 2018 fixant, au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure des systèmes d'information de la défense, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et de deuxième niveau est abrogé.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur central de la direction interarmées des réseau d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Jean-Marc LATAPY.

ANNEXE

ANNEXE

LISTE DES AUTORITÉS INVESTIES, AU SEIN DE LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA DÉFENSE, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIÈME NIVEAU.

<table>
<tr><th>ORGANISMES.</th><th>AUTORITÉ DE PREMIER NIVEAU.</th><th>AUTORITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU.</th></tr>
<tr><td>Direction centrale de la direction des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.</td><td>chef de quartier général.</td><td rowspan="11">Directeur central adjoint.</td></tr>
<tr><td>Service de conduite opérations - exploitation.</td><td rowspan="2">Chef du service concerné.</td></tr>
<tr><td>Service ingénierie conception opérateur.</td></tr>
<tr><td>Directions locales interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information en métropole et organismes rattachés.</td><td>Directeur local de rattachement.</td></tr>
<tr><td>Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Île-de-France/8e régiment de transmissions.</td><td>Chef de corps, commandant la formation administrative.</td></tr>
<tr><td>Centre national de soutien opérationnel.</td><td>Commandant du centre national de soutien opérationnel.</td></tr>
<tr><td>Pôle opérationnel « hébergement ».</td><td rowspan="4">Directeur adjoint « opérations ».</td></tr>
<tr><td>Pôle opérationnel « administration et sécurité ».</td></tr>
<tr><td>Pôle opérationnel « espace numérique de travail ».</td></tr>
<tr><td>Pôle opérationnel « réseaux transport et desserte ».</td></tr>
</table>

Pôle opérationnel « développement ».	Directeur du pôle concerné. [1]	
Directions locales interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information en outre-mer et à l'étranger.	Directeur local.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces, commandant des éléments français.

Notes

[1] Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint militaire ou à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'organisme concerné.